



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0059

Conclusion d'un marché « Achat de carburants en station-service (par cartes accréditives) de la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS » n° 202406 (relance du lot 1 du marché n° 202325 classé sans suite)

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants, Vu les L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et son centre intercommunal d'action sociale, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2024,

Considérant que le groupement de commandes souhaite s'approvisionner en carburants auprès d'un prestataire privé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché relatif à « l'achat de carburants en station-service (par cartes accréditives) de la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS, avec la société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION sise Rue de l'Ardoise - CS 60704 - 69367 LYON CEDEX 07.

Montant maximum annuel :

1ère période (8 mois) : 135 000, 00 euros HT

2ème période (12 mois) : 180 000, 00 euros HT

La durée du marché est de 8 mois reconductible une fois un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 5 juin 2024

